

L'an deux mil quinze, le 2 février, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SABIN, Maire.

Date de convocation : 27 janvier 2015

| | EMARGEMENTS PRESENCE | ABSENTS EXCUSES | ABSENTS NON EXCUSES |
|------------------|------------------------------------|--------------------|---------------------------|
| SABIN Jacques | | | |
| BUCHOT André | | | |
| FRÉTIGNÉ Cécile | | | |
| CORNILLE Alain | | | |
| CHAMPIOT Daniel | | | |
| BERTHELOT Annie | | | |
| FORET Jeannine | | | |
| MONTAUBAN Éric | | | |
| LAINÉ Guillaume | | | |
| BOUTRUCHE Alexia | | | |
| LOZANO Nathalie | | | |
| GABILLARD Arnaud | | | |
| PORTIER Lynda | Donne procuration à Élodie MEIGNAN | X | |
| LANDAIS Jonathan | | | |
| MEIGNAN Élodie | | | |

Mme Cécile FRÉTIGNÉ a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Demande de subvention DETR 2015 et Conseil Général
- Avenant Pôle Communal
- Avenant Station épuration
- Maintenance éclairage public – transfert compétence au SDEGM
- Chantier argent de poche 2015
- Tarif Galgec
- Demande d'octroi d'honorariat
- Votes des comptes administratifs : ALSH – Assainissement - Commune
- Questions diverses

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2014

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 8 décembre 2014. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2015

2 – DETR 2015 – RÉHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS

DCM N° 2015-001

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de la salle des sports, peuvent faire l'objet d'un financement **DETR** sur l'exercice 2015. Le montant des travaux est estimé à **341 574.00 € HT**.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Adopte** le projet de réhabilitation de la salle des sports.
- **Décide** de solliciter le bénéfice de la DETR – constructions, extensions, aménagements et réhabilitation de locaux sportifs et culturels homologués (hors CNDC)– exercice 2015, au taux de 20 % (plafonné à 200 000 € HT) du montant HT des travaux prévus.
- **Précise** que ces dépenses seront inscrites au Budget de l'exercice 2015
- **Précise** que les travaux seront financés de la manière suivante :
 - Estimation des travaux341 574.00 € HT
 - Subvention DETR (20% de 200 000€)..... 40 000.00 €
 - Subvention du Conseil Général 22 950.00 €
 - Autofinancement et emprunt.....278 624.00€
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3 – DETR 2015 – LOCAUX PÉRISCOLAIRES

DCM N° 2015-002

Monsieur le Maire informe que les travaux d'aménagement du pôle enfance (cantine – garderie), peuvent faire l'objet d'un financement **DETR** sur l'exercice 2015. Le montant des travaux est estimé à **16 137.00 € HT**.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Adopte** le projet d'aménagement du pôle enfance.
- **Décide** de solliciter le bénéfice de la DETR – constructions, restructurations et extensions de locaux périscolaires– exercice 2015, au taux de 30 % (plafonné à 250 000 € HT) du montant HT des travaux prévus.
- **Précise** que ces dépenses seront inscrites au Budget de l'exercice 2015
- **Précise** que les travaux seront financés de la manière suivante :
 - Estimation des travaux16 137.00 € HT
 - Subvention DETR (30% de 250 000€)..... 4 840.00 €
 - Subvention du Conseil Général 4 840.00 €
 - Autofinancement et emprunt.....6 457.00 €
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4 – RPI – CANTINE – SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

DCM N° 2015-003

Monsieur le Maire informe que les travaux réaménagement de la cantine, peuvent faire l'objet d'un financement près du Conseil Général sur l'exercice 2015, au titre des RPI – aménagement immobilier des cantines. Le montant des travaux est estimé à **16 137.00 € HT**.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Adopte** le projet d'aménagement de la cantine.
- **Décide** de solliciter la subvention du Conseil Générale, au titre des RPI – aménagements immobiliers des cantines– exercice 2015, au taux de 30 % (plafonné à 50 000 € HT) du montant HT des travaux prévus.
- **Précise** que ces dépenses seront inscrites au Budget de l'exercice 2015

- **Précise** que les travaux seront financés de la manière suivante :
 - Estimation des travaux16 137.00 € HT
 - Subvention DETR (30% de 250 000€).....4 840.00 €
 - Subvention du Conseil Général 4 840.00 €
 - Autofinancement et emprunt.....6 457.00 €
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5 – DETR 2015 – CHALET PMR**DCM N° 2015-004**

Monsieur le Maire informe que les travaux de mise en accessibilité PMR et les travaux énergétiques d'un chalet du village vacances et pêche, peuvent faire l'objet d'un financement **DETR** sur l'exercice 2015. Le montant des travaux est estimé à **72 030.00 € HT**.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Adopte** le projet de mise en accessibilité PMR et les travaux énergétiques d'un chalet.
- **Décide** de solliciter le bénéfice de la DETR – accessibilité des bâtiments communaux– exercice 2015, au taux de 20 % (plafonné à 200 000 € HT) et DETR – transition énergétiques –exercice 2015, au taux de 30 % (plafonné à 50 000€ HT) du montant HT des travaux prévus.
- **Précise** que ces dépenses seront inscrites au Budget de l'exercice 2015
- **Précise** que les travaux seront financés de la manière suivante :
 - Estimation des travaux72 030.00 € HT
 - Subvention DETR (20%) 9 046.00 €
 - Subvention DETR (30%) 8 040.00 €
 - Autofinancement et emprunt..... 54 944.00 €
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6 – PÔLE COMMUNAL - AVENANT**DCM N° 2015-005**

Monsieur le maire présente le rapport concernant l'avenant relatif au pôle communal :

- Un poste d'eau a été installé au premier étage, suite à notre demande, ce qui modifie le lot suivant comme suit : Avenant n°1 - Lot 12: plomberie – Entreprise CSM : PLUS value de 705.60 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** cet avenant pour le montant ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7 – STATION ÉPURATION - AVENANT**DCM N° 2015-006**

Monsieur le maire présente le rapport concernant l'avenant relatif à la construction de la station d'épuration par filtres plantés de roseaux :

- La pose de clôture autour du terrain n'a pas été réalisée, qui modifie le montant du marché de l'entreprise SOGEA comme suit : MOINS value de 9 029.80 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** cet avenant pour le montant ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SDEGM

DCM N° 2015-007

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de ses nouveaux statuts le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne offre la possibilité aux communes de lui confier tout ou partie de la compétence relative à l'éclairage public.

En effet, des dispositions législatives récentes précisent que par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT la compétence éclairage public transférée peut être dissociée entre investissement et maintenance afin de permettre aux communes qui le souhaitent d'exercer elles-mêmes la maintenance de leurs ouvrages.

Les contrats d'entretien en cours arrivent à échéance et le Syndicat Départemental se tient à notre disposition pour éventuellement assurer, dans les conditions fixées par son comité, la gestion des opérations liées au domaine de l'éclairage public. A cet effet, il nous a communiqué l'ensemble des modalités financières relatives à ces prestations.

Suite à cette présentation du contexte, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les choix suivants :

- De transférer au SDEGM l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public.

Il est précisé que la législation en vigueur ne permet pas de transférer au SDEGM les seules prestations attachées au domaine du fonctionnement (maintenance, d'entretien et dépannages...).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

- **De transférer** au SDEGM l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public.

9 – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA RÉFORME « DT-DICT » GUICHET UNIQUE

DCM N° 2015-008

Monsieur le Maire expose que :

L'arrêté d'application du décret « DT – DICT » paru le 15 février 2012 fixe, au 1er juillet 2012, l'entrée en vigueur des obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants des réseaux en matière de déclaration et d'instruction en cas de travaux à proximité ou au voisinage de réseaux existants.

A ce titre, la commune est directement impactée par cette vaste réforme anti-endommagement des réseaux.

En effet, le réseau d'éclairage public (EP) figure parmi les réseaux classés sensibles pour la sécurité. Bien qu'ayant transférée la compétence maintenance EP au SDEGM, la commune au regard de la législation reste l'exploitant de ses réseaux d'éclairage public puisqu'elle assure les différents actes d'exploitations (souscription du contrat, mise en service, gestion des allumages et extinctions, intégration dans son patrimoine d'ouvrages réalisés par des aménageurs privés). En tant que tel, elle se doit de répondre à ses obligations en enregistrant sous format spécifique l'ensemble de ses réseaux EP auprès du téléservice INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) avec pour date butoir le 30 juin 2013.

Par ailleurs, comme évoqué supra, depuis le 1er juillet 2012, il revient à la commune d'instruire toute déclaration de travaux entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages EP existants.

Ces différentes mesures sont complexes de gestion et nos services internes paraissent insuffisamment structurés pour conduire pleinement cette réforme. Aussi, le SDEGM, à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz ainsi que la maintenance éclairage public, se propose de substituer la commune pour l'ensemble de ces prérogatives relatives à la gestion et à l'instruction de la plateforme de téléservice.

Il est précisé que le téléservice est financé par le biais d'une redevance annuelle acquittée par les exploitants. Le montant de la redevance est calculé par l'INERIS proportionnellement à la longueur des réseaux en exploitation par application de coefficients divers. Par ailleurs, que des frais inhérent au géo-référencement des ouvrages et à la cartographie sont à prévoir lorsque le niveau de localisation des ouvrages est insuffisant. Dans la mesure où nous confirmons cette mission au SDEGM, ce dernier répercuterait pour partie les charges occasionnées. Le forfait annuel qui nous est énoncé se monte à 0.20 euros par mètre linéaire de réseau souterrain d'éclairage public. Cette contribution actualisée annuellement sur la base de l'index Ingénierie (ING/ING0) intègre la gestion du téléservice, la contribution appelée par la plate forme INERIS, l'instruction des déclarations, le géo-référencement des ouvrages neufs et existants avec le degré de précision requis ainsi que la mise en adéquation avec la cartographie.

Etant précisé, que ce forfait est déterminé au regard d'un amortissement des charges sur une période de 10 années. Si la commune venait à mettre un terme à l'accord préalablement à cette durée, elle serait contrainte, pour des raisons d'équité et d'équilibre, de rembourser les sommes engagées par le Syndicat déduction faite des participations déjà versées.

Par ailleurs, si nous souscrivions ultérieurement à 2013, le forfait appelé serait établi sur la base du nombre d'années restant à courir.

En conclusion, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la situation exposée,
- d'exprimer son accord pour confier au SDEGM, la gestion, le suivi et l'instruction des obligations liés à la réforme visant à améliorer la prévention des ouvrages d'éclairage public, moyennant un forfait annuel de 0.20 €/ml de réseau souterrain d'éclairage public.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la situation et arrête la décision suivante :

- De **confier** au SDEGM le suivi et l'instruction des obligations liés à la réforme visant à améliorer la prévention des ouvrages d'éclairage public, moyennant un forfait annuel de 0.20 €/ml de réseau souterrain d'éclairage public.

10 – CHANTIER ARGENT DE POCHE

DCM N° 2015-009

Dans le cadre de la mise en place du dispositif « argent de poche », qui s'adresse aux jeunes du territoire âgés de 16 à 18 ans et organisé par le service jeunesse du Pays de Meslay-Grez, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place des petits chantiers sur la commune durant les vacances scolaires de Printemps, de l'été et de l'automne 2015.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ✓ **Décide** de proposer des chantiers d'aide au déménagement, de nettoyage de matériel, de peinture et d'entretien des espaces verts, du 13 au 17 avril, du 6 au 10 juillet et du 19 au 23 octobre 2015 pour 9 jeunes répartis en trois équipes, une chaque semaine le matin de 9h00 à 12h00. Chaque jeune sera indemnisé sur la base de 5,00€ de l'heure.
- ✓ **Autorise** le Maire à signer les contrats passés avec les jeunes et à la demande d'exonération de charges auprès de l'URSSAF.

11 – TARIF CARTE GALGEC

DCM N° 2015-010

Monsieur le Maire propose de tarifier les badges en cas :

- de perte
- de détérioration volontaire
- de non restitution en fin de scolarisation dans les écoles de Villiers et Ruillé et de l'arrêt de fréquentation à l'ALSH.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Fixe** à 7 € le prix du badge en cas de perte, de détérioration volontaire et de non restitution.

12 – DEMANDE D'OCTROI D'HONORARIAT

DCM N° 2015-011

Le conseil municipal décide de solliciter Monsieur le préfet pour l'octroi de l'honorariat à Monsieur Norbert BOUVET, ancien maire de la commune de Villiers Charlemagne.

13 – ENCAISSEMENT DES INDEMNITES D'UN SINISTRE

DCM N° 2015-012

Monsieur le Maire informe que le protocole d'accord, suite aux dommages constatés à l'école Louis Lemesle du fait de l'absence de drainage, a été signé par toutes les parties.

La prise en compte du coût du sinistre se réparti comme suit :

- M. CUYEU, maître d'œuvre : 60 % soit un montant de 9 222.45 € TTC
- L'entreprise BEZIER : 30 %, soit un montant de 4 838.46 € TTC
- L'APAVE, bureau de contrôle : 10 % soit un montant de 1 612.83 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération :

- **Autorise** le Maire à encaisser ces sommes.

14 – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

DCM N° 2015-013

Budget CLSH

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le **compte administratif** du budget du CLSH de l'année 2014 qui laisse apparaître le résultat suivant :

- **Un déficit de clôture de fonctionnement de 3 369.52 €.**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** le compte administratif 2014.

Budget ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le **compte administratif** du budget Assainissement de l'année 2014 qui laisse apparaître le résultat suivant :

- **Un excédent de clôture d'investissement de 12 634.88 €.**
- **Un excédent de clôture de fonctionnement de 14 433.54 €.**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** le compte administratif 2014.

Budget COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le **compte administratif** du budget Commune de l'année 2014 qui laisse apparaître le résultat suivant :

- **Un excédent de clôture d'investissement de 281 487.22 €.**
- **Un excédent de clôture de fonctionnement de 293 389.67 €.**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** le compte administratif 2014.

FEUILLET DE CLOTURE

Liste des délibérations :

| | |
|----------|---|
| 2015-001 | DETR 2015 – Réhabilitation de la salle des sports |
| 2015-002 | DETR 2015 – Locaux périscolaires |
| 2015-003 | RPI – Cantine – Subvention du Conseil général |
| 2015-004 | Amélioration de la circulation routière – Subvention du Conseil Général |
| 2015-005 | Pôle communal - avenant |
| 2015-006 | Station d'épuration - avenant |
| 2015-007 | Transfert de la compétence éclairage public au SDEGM |
| 2015-008 | Application des dispositions de la réforme DT-DICT |
| 2015-009 | Chantier argent de poche |
| 2015-010 | Tarif carte GALGEC |
| 2015-011 | Demande d'octroi d'honorariat |
| 2015-012 | Encaissement des indemnités d'un sinistre |

| | |
|------------------|--|
| SABIN Jacques | |
| BUCHOT André | |
| FRÉTIGNÉ Cécile | |
| CORNILLE Alain | |
| CHAMPIOT Daniel | |
| BERTHELOT Annie | |
| FORET Jeannine | |
| MONTAUBAN Éric | |
| LAINÉ Guillaume | |
| BOUTRUCHE Alexia | |
| LOZANO Nathalie | |
| GABILLARD Arnaud | |
| LANDAIS Jonathan | |
| MEIGNAN Élodie | |